

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Destinataire :
Monsieur LE DIGABEL
Cabinet PRIGENT & ASSOCIES
1 boulevard Simone Veil
22100 DINAN

Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune de Saint-Suliac

Vu la lettre reçue le 10 juillet 2023 par laquelle Mr LE DIGABEL, géomètre expert, demande dans le cadre de la délimitation de la propriété de la commune de Saint-Suliac et des parcelles appartenant aux consorts TREMORIN, l'indication de l'alignement des parcelles AH 320, 371, 374 et 375,

Vu le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, approuvé par monsieur Briand, Adjoint au Maire, en date du 20 juillet 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-suliac,

ARRETE :

Article 1 - L'alignement demandé est fixé suivant la ligne passant par les sommets J-K-K-M-N-O-P et matérialisé par le mur de clôture entre les sommets J et M puis par les angles de mur et de bâtiment entre les sommets M et P

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Suliac.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SAINT-SULIAC, le 26/07/2023

Le Maire,
Pascal BIANCO

~~Pour le Maire,
et par délégation, l'adjoint
Jean-Pierre BRIAND~~

